

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur de produit

Code du produit : VH2039RD01
Nom du produit : Novaboard® 2 C 1090 RACE BIO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Encre d'imprimerie. ou Additif
Utilisations déconseillées : Aucune connue.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Manufacturier / Distributeur : FLINT Group France S.A.S.
Zone Industrielle de Breuil le Sec
F-60676 Clermont Cedex
FRANCE
Tel: +33 3 44 77 67 00
Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : MSDS.France.Clermont@flintgrp.com

1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)

ORFILA +33 (0) 1 45 42 59 59

Historique

Date d'impression : 18.10.2016.
Date d'édition/ Date de révision : 24.08.2016.
Date de publication précédente : 13.07.2016.
Version : 1.04

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Non classé.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger : Non applicable.
Mention d'avertissement : Pas de mention de danger.
Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.
Conseils de prudence : Non applicable.
Éléments d'une étiquette complémentaire : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

SECTION 2: Identification des dangers**2.3 Autres dangers**

PBT : P: Non disponible. B: Non disponible. T: Non disponible.

vPvB : vP: Non disponible. vB: Non disponible.

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients**3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	<u>Classification</u>	Type
			Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	
Manganese neodecanoate	EC: 248-374-6 CAS: 27253-32-3	≤3	Aquatic Chronic 4, H413	[1]

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Aucun autre ingrédient n'est présent qui, à la connaissance actuelle du fournisseur, soit classé et qui contribue à la classification de la substance et qui, par conséquent, exige d'être déclarée dans la présente section.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail

[3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance d'une préoccupation équivalente

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers soins**4.1 Description des premiers secours**

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Consulter immédiatement un médecin.
- Ingestion** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Utiliser un équipement de protection adéquat (Section 8).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

SECTION 4: Premiers soins

Voir Information toxicologique (section 11)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Utilisables Moyens d'extinction** : Recommandé : mousse antialcool, CO₂, poudres, eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers de la substance ou du mélange** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
- dioxyde de carbone
 - monoxyde de carbone
 - oxydes d'azote
 - oxydes de soufre
 - oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvrant le visage à pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

6.2 Précautions environnementales

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.4 Référence à d'autres sections

- Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence.
- Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.
- Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine. Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Température de stockage: 5 à 35°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non applicable.

7.4 Autres informations

Une auto-inflammation des matériaux tels que chiffons et papier de nettoyage et les vêtements de protection qui ont été souillés par le produit peut spontanément se produire quelques heures après utilisation. Pour éviter tout risque d'inflammation, les matériaux souillés devraient être stockés dans des récipients construits à cet effet ou des récipients métalliques étanches. Les contenants doivent être évacués de l'atelier après chaque période de travail et être stockés en extérieur.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle : Non applicable.

Autre Limites d'exposition : CMR: Voir Information toxicologique (section 11)

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
- Gants** : En cas de manipulation prolongée ou répétitive, porter les types de gants suivants :
4 à 8 heures polyéthylène (PE) ou Viton® Gants.
Références: <http://www.esig.org/en/library/publications/best-practice-guides>
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection oculaire/faciale** : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Rouge.
- Odeur** : Agréable, d'ester.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion** : Non disponible.
- Point d'ébullition** : ≥ 300 °C
- Point d'éclair** : Vase clos: > 100 °C [theoretical]
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non applicable.
- Durée de combustion** : Non applicable.
- Vitesse de combustion** : Non applicable.
- Limites d'explosivité**
- Seuil minimal:** : Non applicable.
- Seuil maximal:** : Non disponible.
- Tension de vapeur** : < 0.1 hPa
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité** : ~ 1 g/cm³
- Solubilité** : insoluble(s) dans l'eau.

Novaboard® 2 C 1090 RACE BIO

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammation	:  343 °C
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Cinématique (20°C (68°F)): >4 cm ² /s (>400 cSt)
Caractéristiques d'explosivité	: Non disponible.
Propriétés oxydantes	: Non disponible.

9.2 Autres informations

TDAA	: Non disponible.
------	-------------------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non disponible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la Section 7).

10.3 Risque de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

10.5 Matériaux incompatibles

Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques :
agents oxydants, alcalins forts, acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé. Voir sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Substances / Mélanges

Toxicité aiguë	: Non disponible.
----------------	-------------------

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion	: Non disponible.
Sensibilisation	: Non disponible.
Mutagénicité	: Non disponible.
Cancérogénicité	: Non disponible.
Toxicité pour la reproduction	: Non disponible.
Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -	: Non disponible.

Novaboard® 2 C 1090 RACE BIO

SECTION 11: Données toxicologiques

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées - : Non disponible.

Risque d'absorption par aspiration : Non disponible.

Toxicité chronique : Non disponible.

Tératogénicité : Non disponible.

Autres renseignements

Toxicocinétique

Absorption : Non disponible.

Distribution :

Métabolisme : Non disponible.

Élimination : Non disponible.

SECTION 12: Données écologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Ne pas vider dans des drains ou cours d'eau. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

12.1 Données toxicologiques

Non disponible.

12.2 Persistance et dégradation

Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

PBT : P: Non disponible. B: Non disponible. T: Non disponible.

vPvB : vP: Non disponible. vB: Non disponible.

12.6 Autres effets nocifs

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Déchets Dangereux : Non.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation de déchet
08 03 13	déchets d'encre autres que ceux visés à la rubrique 08 03 12

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Réglementation internationale concernant le transport

 Ce produit n'est pas soumis à la réglementation transport selon ADR/RID, ADN, IMDG, ICAO/IATA.

14.1 Numéro ONU : Non applicable.

14.2 Nom d'expédition correct : Non applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage : Non applicable.

14.5 Dangers environnementaux : Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

Autres considérations sur le Produit :

Il n'est pas nécessaire d'attribuer la classe ADR 4.2. aux matériaux tels que chiffons et papier de nettoyage et les vêtements de protection qui ont été souillés par des encres offset, coldset, si ces matériaux sont transportés dans des emballages de capacité inférieure à 450 litres (ADR 2.2.4.2.1.5©, note 2). Cette exemption ne s'applique pas si ces matériaux sont mélangés à d'autres déchets.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Teneur en COV : < 0,1 %

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

8

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Non classé.	

Texte complet des phrases de danger abrégées :	H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
---	--

Date d'impression : 10/18/2016

Date d'édition/ Date de révision : 8/24/2016

Date de publication précédente : 7/13/2016

Version : 1.04

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.